



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 février 2022

Objet de la délibération

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU QUIMPERO

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2022.02.013

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU QUIMPERO

Rapporteur : Yves GUYOT

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'opération d'aménagement du Quimpero, ce dernier a été préparé dans les conditions suivantes :

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes.

Le Compte Administratif 2021 ayant été préalablement soumis à l'assemblée, le résultat de l'exercice 2021 est intégré dans le Budget Primitif 2022.

Au vu de la délibération en date du 28 octobre 2021, décidant de la vente des terrains relatifs à la seconde tranche du projet à LB Habitat/Foyer d'Armor pour 760 000 € ; ce budget devrait se terminer courant 2022.

Le Budget Primitif du Budget Annexe de l'opération d'aménagement du Quimpero s'équilibre globalement comme suit :

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Rappel BP 2021	Propositions 2022	Rappel BP 2021	Propositions 2022
Fonctionnement	1 044 328,75	859 230,00	1 044 328,75	859 230,00
Investissement	900 000,00	740 000,00	900 000,00	740 000,00
Total	1 944 328,75	1 599 230,00	1 944 328,75	1 599 230,00

En fonctionnement, les prévisions de dépenses s'élèvent 859 230 € correspondant aux dernières dépenses de la première tranche (maîtrise d'œuvre, travaux, personnel communal, remboursement des intérêts d'emprunt pour un montant de 114 912.26 €) ; la valorisation du stock en début d'année (736 814.76 €) et le déficit 2021 (7 503.01 €).

Le budget prévoit des recettes de cessions foncières pour un montant total de 859 225 € correspondant au soldes des cessions des terrains de la première tranche (99 225 €) ; la vente des terrains de la seconde tranche (760 000 €).

En investissement, les prévisions dépenses sont constituées par le remboursement du solde du capital de l'emprunt (740 000 €). L'équilibre est assuré par les recettes correspondent à la valeur du stock en début d'année et l'excédent 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2313-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 février 2022,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de l'opération d'aménagement du Quimpéro tel que présenté.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr